

Conférence

QUAND, COMMENT ET POURQUOI ÉTABLIR DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

"Le droit de protection de l'adulte permet à toute personne de faire part à l'avance de ses volontés en cas d'incapacité de discernement. Parmi les outils à disposition, les directives anticipées offrent la possibilité de se déterminer en matière de traitements médicaux et de nommer un représentant thérapeutique. Une spécialiste de Pro Senectute répondra notamment aux questions suivantes: qui est concerné par les directives anticipées ? Comment procéder concrètement pour les établir ? À qui en parler ?

Lieu:
Salle Mafl
Le Château
1095 Lutry

Horaire:
10h

Date:
jeudi 6 février 25

Inscription obligatoire:

**AVANT LE 25 JANVIER 2025: CHRISTINE GUENTHER : 021 791 50 23
OU ENTRAIDELUTRY@GMAIL.COM**

Avec:

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

Soutenu par:

**Lutry
Envie**
PARTAGE
DYNAMISME
CRÉATIVITÉ